

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

PJ20
INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

> **Article R512-46-3**

Version en vigueur depuis le 01 mai 2022

Modifié par Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 - art. 6

Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à [l'article R. 512-46-11](#), ou sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, qui mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;

4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de demande d'enregistrement.

A la demande du préfet, le pétitionnaire fournit sous forme papier les exemplaires nécessaires pour procéder aux consultations.

Article R 512-46-3 du Code de l'Environnement

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET.....	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	7
3. MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	10
3.1 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur le bruit.....	10
3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur le trafic.....	11
3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'air	11
3.4 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur la faune et la flore	12
3.5 Synthèse des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet	20
4. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	25
5. COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	28

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Cette partie fait référence au point 6 du Cerfa d'enregistrement n°15679*04. Elle permet de lister les sensibilités environnementales au niveau de la zone d'implantation du projet.

Environnement	Situation du site
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF)	<p>Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II.</p> <p>Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type 1 n°730030240 "Ensemble d'habitats acides de la Viguerie » (à environ 300 m à l'Est du site) ; - la ZNIEFF de type 1 n°730010579 "Forêt d'Agre-Montech" (à environ 950 m au Nord du site). <p>Pas de ZNIEFF de type II à proximité immédiate du site.</p>
Zone de montagne	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une zone de montagne.
Zone couverte par un arrêté de protection du biotope	<p>Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (la commune de Montbartier n'est pas couverte par un arrêté de protection du biotope).</p> <p>Absence d'arrêté de protection du biotope dans un rayon de 10 km autour du site.</p>
Territoire d'une commune littorale	Le terrain du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique, ou parc naturel régional	<p>Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional.</p> <p>Absence de zone naturelle dans un rayon de 10 km autour du site.</p>
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit	<p>Le projet est situé sur un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne (3^{ème} échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24/07/2019. Ce PPBE concerne uniquement les grandes infrastructures routières et le réseau ferré.</p> <p>Le site du projet est situé à environ 40 m à l'Ouest de l'A620 ainsi qu'à 3.8 km à l'Est du réseau ferré.</p>

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Environnement	Situation du site
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un bien inscrit au patrimoine mondial, un monument historique ou un site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche est le château de Pérignon sur la commune de Finhan (id : 1911041493), situé à environ 7 km à l'Ouest du projet du site et son périmètre de protection au titre des monuments historiques à environ 6.2 km.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide réglementaire. Pas de zone humide convention de Ramsar à proximité.
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	La commune de Montbartier (82) est concernée par un PPRI bassin du Tarn approuvé par arrêté préfectoral le 21/12/1999 et par un PPRN Retrait-gonflement des argiles, approuvé le 25/04/2005. Le projet est hors zone d'aléa du PPRI et en exposition modérée pour le retrait-gonflement des sols argileux. Montbartier est également concernée par le PPRT LOGITIA (ex-UNION INVIVO), approuvé le 20/01/2012. Le site du projet ARGAN est situé hors des zones d'aléas du PPRT, il n'est donc pas concerné par le risque industriel.
Sites et sols pollués	Le site n'est pas recensé sur la base BASOL du ministère de la transition écologique et solidaire qui recense les sites et sols pollués. Une pollution industrielle est donc très peu probable.
Zone de répartition des eaux	La commune de Montbartier est concernée par la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines du bassin Adour-Garonne. A noter que le projet d'ARGAN n'engendrera pas de prélèvements des eaux en nappe ou milieu naturel. Le projet sera alimenté via le réseau public de la commune.
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	D'après la consultation de PICTO'OCCITANIE, le terrain ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'Alimentation en Eau Potable.
Site inscrit	Le site du projet n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site inscrit ou dans un périmètre de protection réglementaire.
Site NATURA 2000	Le projet n'est pas situé au sein d'un site NATURA 2000. Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Montbartier. Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet sont les suivants :

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Environnement	Situation du site
	<ul style="list-style-type: none"> - FR7301631 - vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (directive Habitat) – situé à environ 4.4 km au Nord-Est du projet. - FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (directive Habitat) – situé à environ 8.3 km à l'Ouest du projet. - FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (directive Oiseaux) – situé à environ 8.3 km à l'Ouest du projet.
Site classé	Aucun site classé n'est recensé sur la commune de Montbartier.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Cette partie fait référence au point 7 du Cerfa d'enregistrement n°15679*04. Elle permet de lister les incidences potentielles de l'installation.

Incidence potentielle de l'installation		Nature et importance de l'effet
Ressources	Prélèvements en eau	Le projet n'engendrera pas de prélèvements directs d'eau dans le milieu naturel. Les bâtiments du projet seront raccordés au réseau public communal d'alimentation en eau potable. Au regard de l'usage d'entrepôt logistique, les consommations en eau du projet seront essentiellement dues aux usages de type sanitaire.
	Drainage ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines	Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Matériaux et ressources naturelles du sol ou du sous-sol	Pas d'évacuation de matériaux provenant du site. L'équilibre des terres sera réalisé à l'échelle de la parcelle.
Milieu naturel	Biodiversité existante : Faune, flore, habitats, continuités écologiques	Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues. Les études menées dans le cadre de la création de la ZAC et dans le cadre de l'aménagement de la ZAC n'ont pas recensé de zones présentant un intérêt écologique sur le terrain ou la présence d'espèce rare et/ou protégée. La zone ne constitue pas non plus un corridor écologique.
	Zone NATURA 2000	Au regard de la nature du projet (entrepôt logistique) et de la distance (4.4 km) par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.
	Autre zone énumérée au 1)	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 6. du présent formulaire.
	Espaces naturels, agricoles,	Le terrain s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAC. Le projet s'implante sur d'anciennes terres agricoles entretenues et sans enjeux majeurs identifiés.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Incidence potentielle de l'installation		Nature et importance de l'effet
	forestiers, maritimes	De plus, le projet se situe en zone AUE, qui est une zone à urbaniser, destinée à l'accueil des activités économiques et correspond aux terrains inclus dans le périmètre de la ZAC de la plateforme logistique d'après le PLU de Montbartier.
Risques	Risques technologiques	La commune de Montbartier est concernée par un PPRT, celui de LOGITIA SAS (effets thermiques et toxiques), approuvé le 20/01/2012. Le PPRT implique des recommandations ainsi qu'un zonage réglementaire. Cependant, le projet n'est cependant pas concerné par le zonage réglementaire du PPRT.
	Risques naturels	Le site d'implantation du projet est localisé sur une commune concernée par un PPRI Bassin du Tarn approuvé par AP le 22/12/1999, mais le projet est situé hors zone d'aléas du PPRI. Montbartier est également concerné par un PPRN Retrait-gonflement des argiles, approuvé le 25/04/2005. Le projet est situé en exposition modérée pour le retrait-gonflement des argiles.
	Risques sanitaires	De par la nature du projet (bâtiment de logistique et bureaux), il n'y aura pas d'émissions spécifiques de polluants et par conséquent, pas de risques sanitaires. Pas d'impact sanitaire également en phase chantier.
Nuisances	Déplacements, trafics	Le trafic routier sur le site sera lié : - aux arrivées et départs du personnel soit environ 120 VL par jour, - à la livraison et l'expédition des marchandises soit environ 45 PL par jour. Le site sera facilement accessible par les voiries de la ZAC.
	Bruit	Le bruit sur le site sera lié au trafic des poids-lourds. En phase chantier, il sera limité aux engins de travaux. L'environnement proche du site sera composé d'entreprises d'activités économiques de la ZAC et l'autoroute A62. Les premières habitations seront localisées à environ 350 m à l'Est du site. Les poids-lourds utiliseront le réseau routier de la ZAC, ils ne traverseront pas de zones d'habitations.
	Odeurs	L'activité de logistique ne sera pas émettrice d'odeurs particulières.
	Vibrations	Le projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. En phase d'exploitation, il n'y aura pas de vibrations spécifiques.
	Emissions lumineuses	Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés. Les dispositifs seront étudiés pour limiter les émissions lumineuses.
Emissions	Rejets atmosphériques	Les rejets dans l'air seront associés aux gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Incidence potentielle de l'installation		Nature et importance de l'effet
		Il n'y aura pas de chaufferie sur le site.
	Rejets liquides	<p>Le rejet des eaux usées sanitaires se fera dans le réseau public d'assainissement de la ZAC.</p> <p>L'ensemble des EP sera récolté dans le bassin de rétention puis dirigé vers le réseau EP de la ZAC. Les eaux de voiries et de stationnement PL seront traitées au préalable par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les EP de toiture seront directement dirigées vers le réseau EP de la ZAC, en fonctionnement normal. En cas d'incendie, elles seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie du site, par le biais d'une vanne.</p>
	Effluents	En exploitation, le site ne générera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Production de déchets non-dangereux, inertes, dangereux	<p>L'activité du site produira essentiellement des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...).</p> <p>Les déchets seront triés et évacués en filières adaptées.</p>
Patrimoine, cadre de vie, population	Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<p>Le projet s'implantera au sein d'une ZAC dédiée à de telles activités, dont les terrains avoisinants sont des activités industrielles logistiques.</p> <p>Le site n'a pas de sensibilité particulière en terme d'aspect paysager, vis-à-vis d'un patrimoine architectural, culturel ou archéologique proche. Cependant, les façades de l'entrepôt ont fait l'objet d'une composition soignée car celui-ci sera visible depuis l'autoroute A62.</p>
	Agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements, usage du sol	Le terrain est actuellement un terrain aménagé par Grand Sud Logistique et ouvert à l'urbanisation au sein de la ZAC d'après le Plu de Montbartier.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

3. MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet seront limitées au regard de l'étude réalisée au chapitre 2. En effet, les incidences pouvant être générées par le projet concernent essentiellement le bruit, le trafic, les émissions polluantes dues au trafic de poids-lourds et l'impact sur la biodiversité en phase chantier.

L'implantation du projet d'ARGAN concerne un terrain au sein d'une ZAC autorisée et dédiée à recevoir une telle activité. Rappelons que ces incidences ont déjà été considérées globalement dans le dossier de création de la ZAC (étude d'impact). La ZAC a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation n°82-2022-06-23-00004 du 23/06/2022.

De plus, la zone d'implantation du projet est à proximité immédiate de l'autoroute A62. Ainsi, les effets du futur bâtiment (bruit et émissions atmosphériques) seront très limités par rapport à cette importante voie de circulation.

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux précités.

3.1 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur le bruit

L'impact acoustique généré par le projet d'installation classée sous la rubrique n°1510, sera réduit en raison :

- De la vitesse de circulation réduite des camions sur le site ;
- De l'implantation des équipements techniques (par exemple les onduleurs) dans des locaux dédiés ;
- De l'absence de sirènes périodiques ;
- De l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement/déchargement.

Il est à noter également que le projet s'implantera dans une zone d'activités et ne sera pas à proximité de zones d'habitations.

De plus, la situation du projet à proximité de l'autoroute A62 est par ailleurs idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur le trafic

Voies internes

L'accès au site pour les poids-lourds, ainsi que pour les véhicules des services de secours se fera :

- Côté Sud de l'établissement, depuis une voirie d'accès de la zone d'activités.

Une fois dans l'enceinte de l'établissement, les poids-lourds seront dirigés vers les quais de chargement ou de déchargement de l'établissement. Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Les véhicules légers accéderont également au site via deux accès Sud de l'établissement.

Consignes de circulation

Des consignes de circulation sont établies et communiquées aux chauffeurs et au personnel du site. Ces consignes sont inscrites à l'entrée du site.

Desserte locale sur les voies de circulation

Le projet sera accessible via l'autoroute A62 et les infrastructures de la zone d'activités. Ces voiries seront aménagées pour le passage de PL.

3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'air

- Hydrogène

La charge des engins de manutention du projet sera effectuée dans des locaux ventilés.

Pour rappel, le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé. L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 2 kg fera l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

- Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront mis à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite sur le site.

3.4 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur la faune et la flore

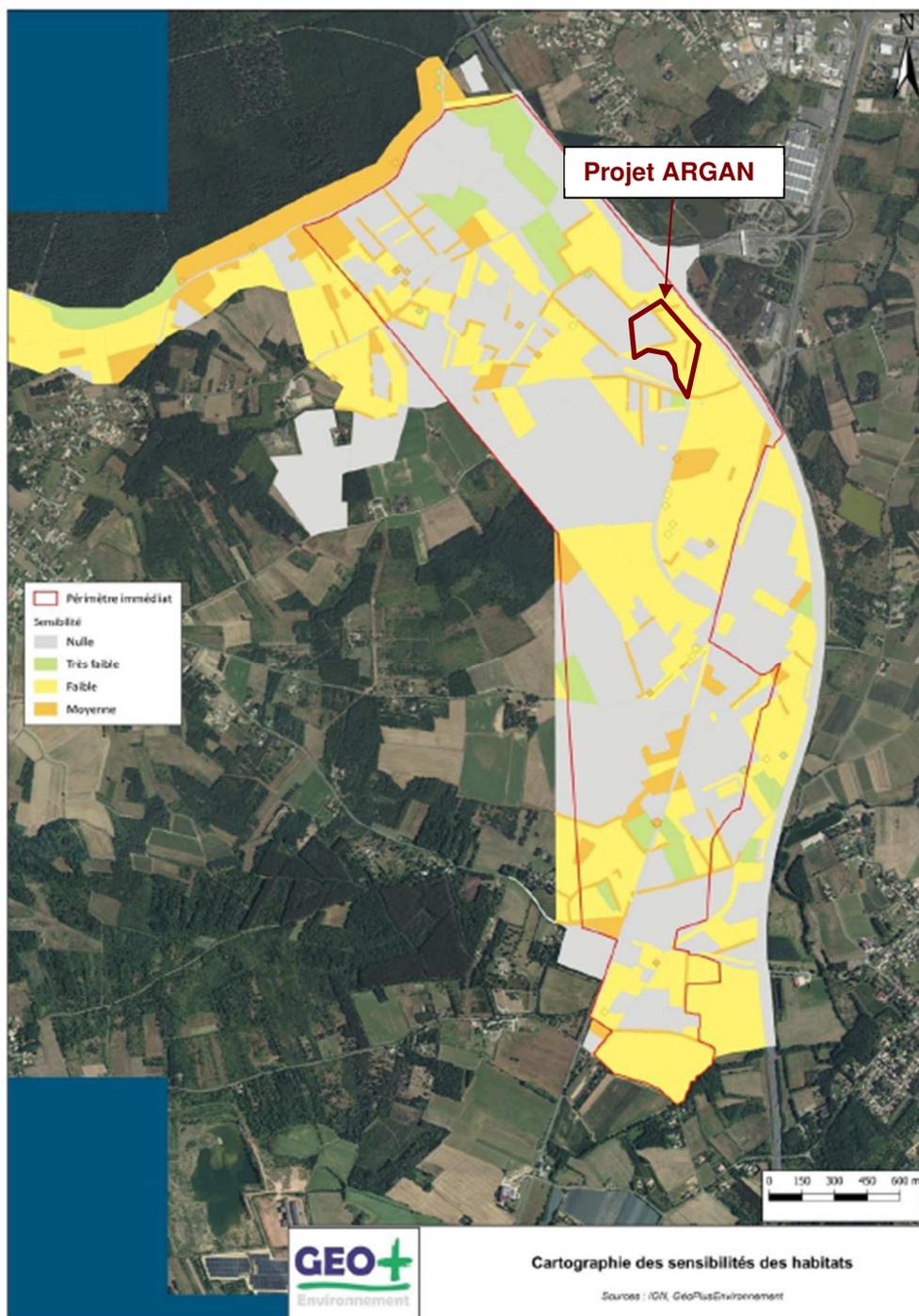
La zone du projet d'ARGAN, située en zone d'activités, présentera peu de sensibilités vis-à-vis des habitats naturels et sur la faune et la flore.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de modification de la ZAC.

D'après cette étude, le site du projet d'ARGAN n'est pas identifié comme un terrain à enjeu fort.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

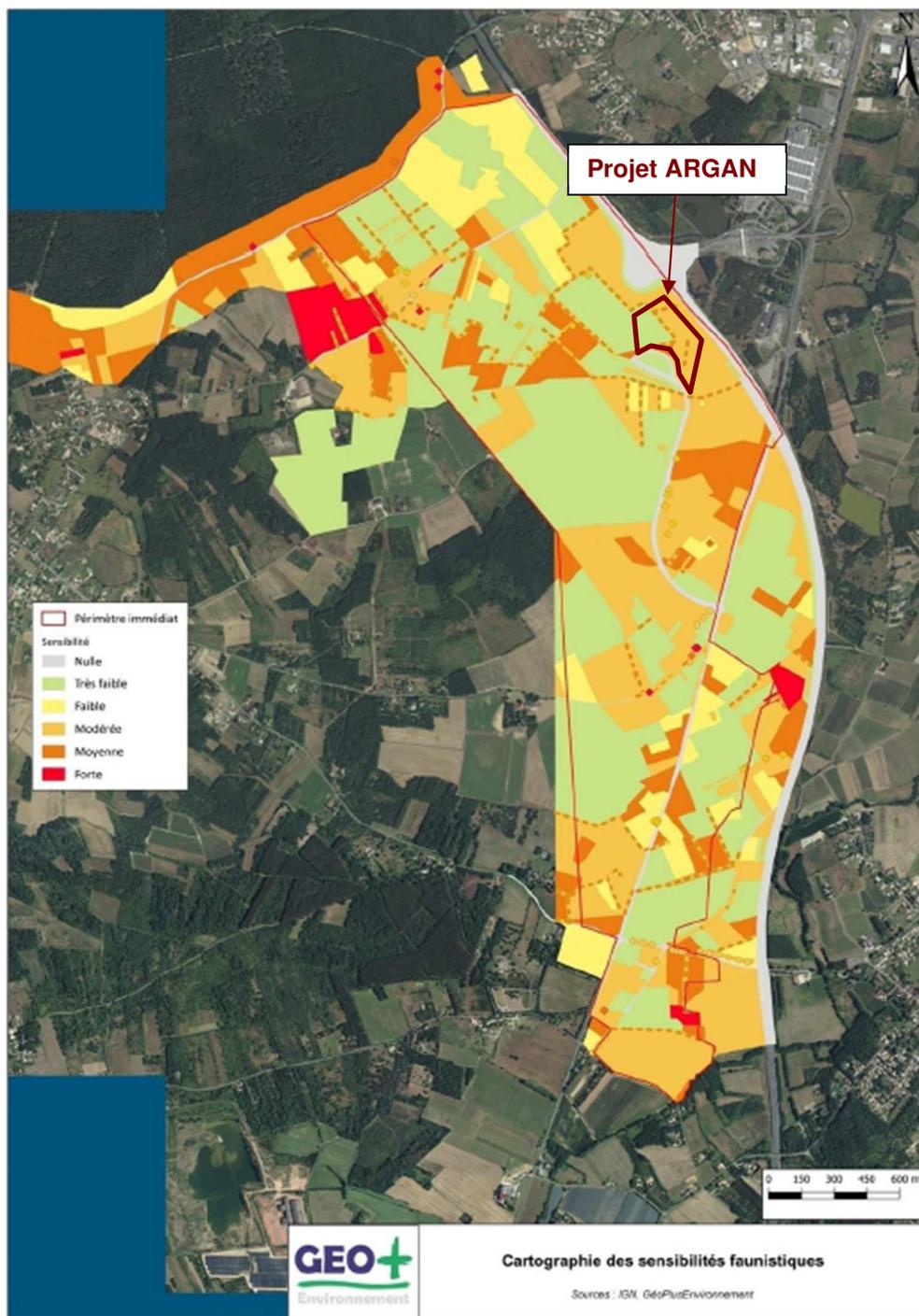
L'état initial du terrain montre une sensibilité des habitats nulle à moyenne :



Cartographie des sensibilités des habitats (Source : Etude d'impact de la ZAC GSL)

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

L'état initial du terrain montre une sensibilité faunistique très faible à modérée :

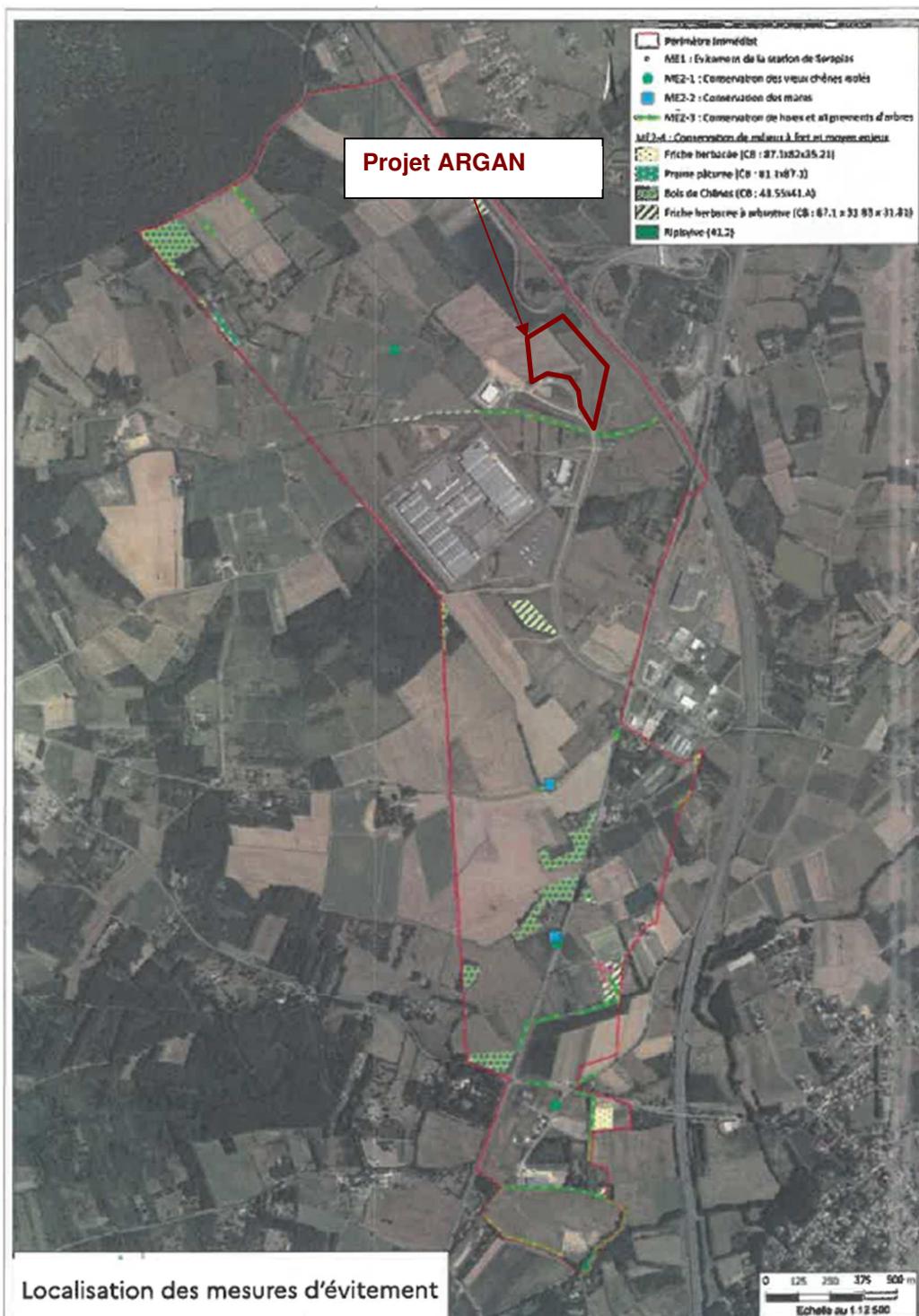


Cartographie des sensibilités faunistiques (Source : Etude d'impact de la ZAC GSL)

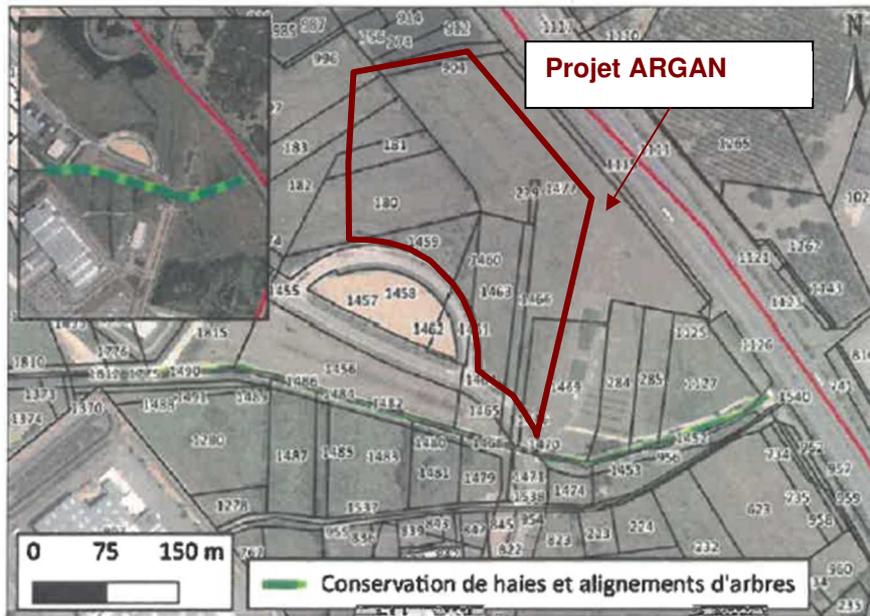
ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

La construction sur cet espace n'entraînera pas d'impact notable sur la biosphère, dont l'évitement serait une nécessité. En effet, d'après l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la ZAC, les périmètres réglementaires de l'emprise travaux et des mesures évitement, réduction, accompagnement et compensation sont ceux listés ci-dessous.

Les zones d'évitement sont les suivantes :



ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

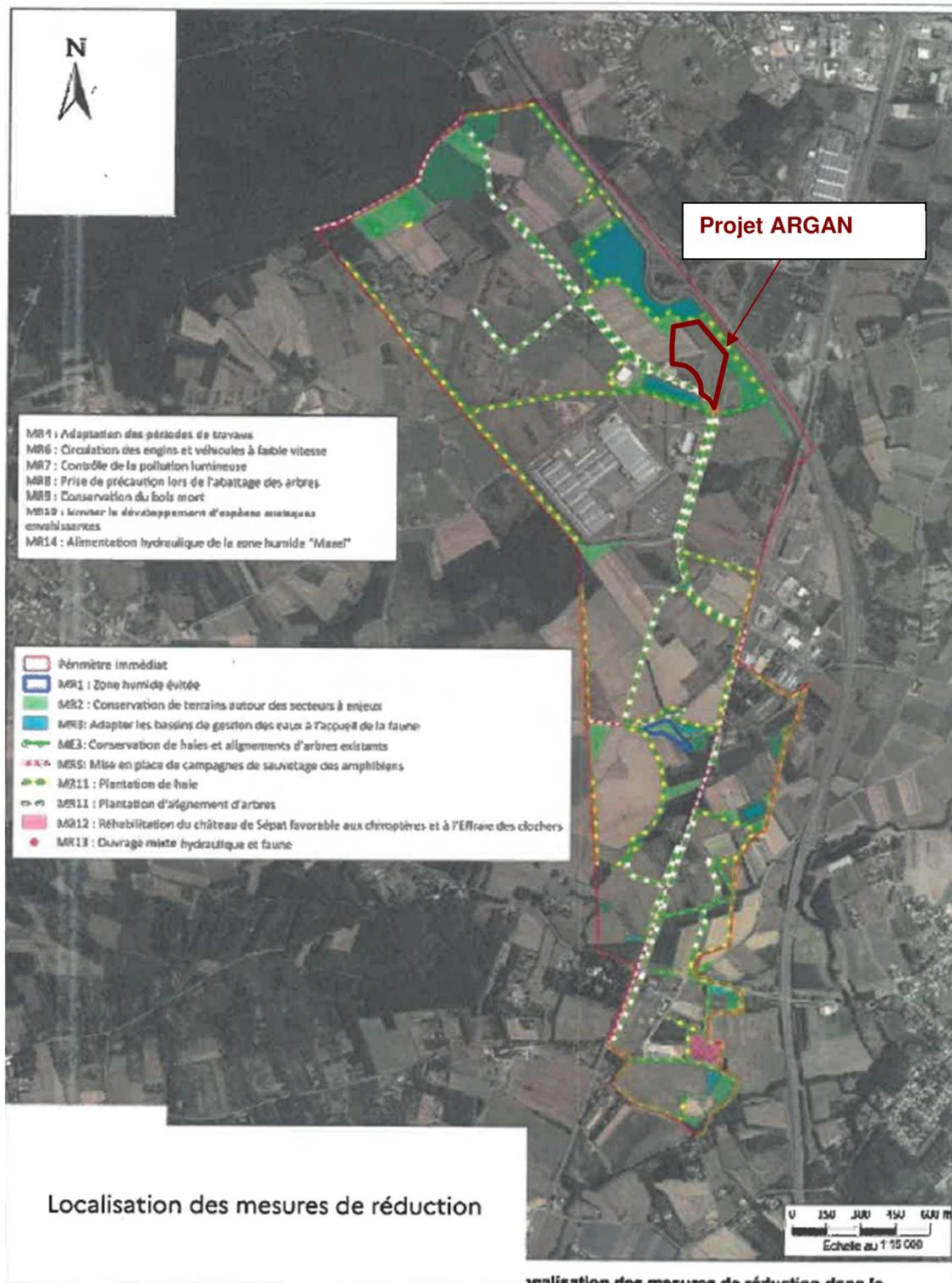


Localisation des mesures d'évitement de la ZAC

Le projet est situé à proximité de la ME2-3 – Conservation de haies et alignements d'arbres, mais ne sera pas concerné par cette mesure.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Les zones de réduction sont les suivantes :

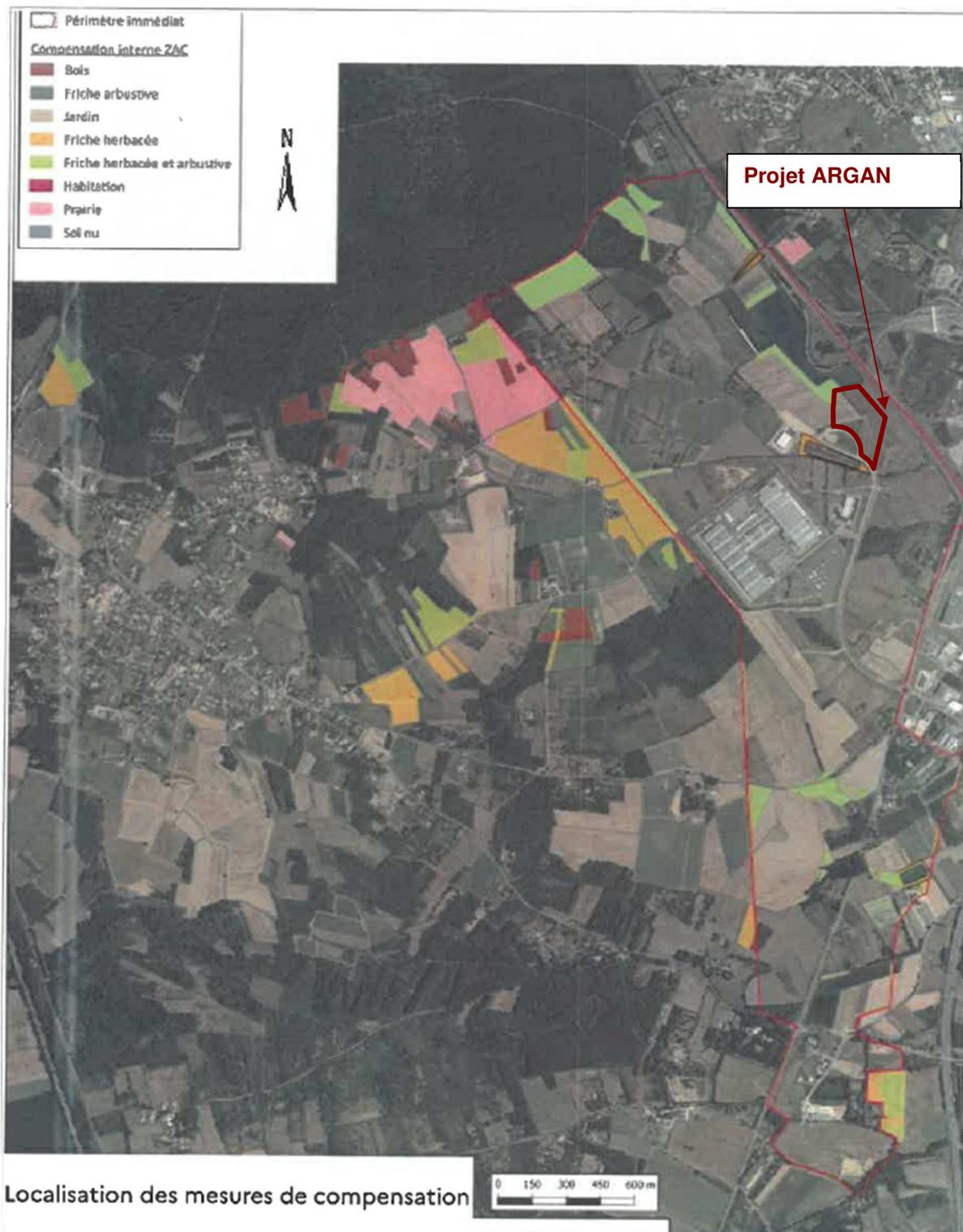


Localisation des mesures de réduction de la ZAC

Le projet est situé à proximité de la MR11 – Plantation de haies et de la MR2 – Conservation des terrains autour des secteurs à enjeux, mais ne sera pas concerné par cette mesure.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Les zones de compensation sont les suivantes :

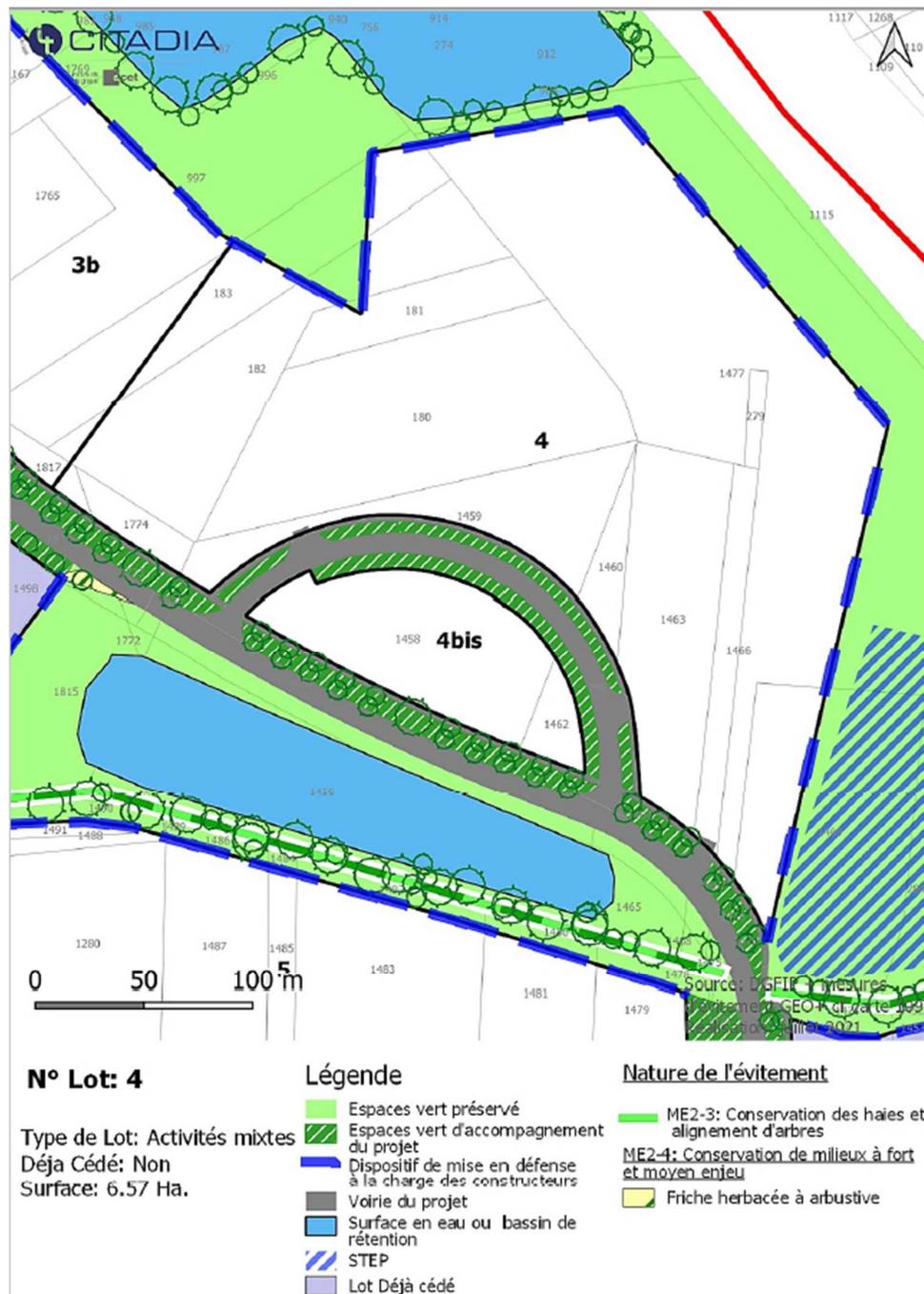


Localisation des mesures de compensation de la ZAC

Le projet est situé hors zone de compensation interne de la ZAC.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

D'après les documents fournis par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, les exigences environnementales du lot du projet sont synthétisées sur la cartographie ci-dessous :



Exigences environnementales du lot

Dans le cadre des travaux de construction de l'entrepôt, il est prévu la plantation d'espèces végétales, pour créer des milieux favorables et contribuer à l'intégration paysagère du projet.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

3.5 Synthèse des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet seront limitées au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

Une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
MILIEUX PHYSIQUES							
Topographie	Absence d'impact notable sur la topographie en phase de chantier	Négligeable	Absence de mesure ERC spécifique				Négligeable
Conditions climatiques	Émissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (en phases chantier et exploitation)	Négligeable	Absence de mesure ERC spécifique				Négligeable
Géologie	Absence d'impact sur la géologie en phase de chantier ou d'exploitation	Négligeable	Absence de mesure ERC spécifique				Négligeable
Sismologie	Absence d'impact en phase de chantier ou d'exploitation	Faible	Absence de mesure spécifique				Faible
Ressources naturelles	Consommation des ressources naturelles	Faible	Luminaire d'éclairage 100% LED avec détecteurs de présence et de luminosité	R	Limiter l'utilisation des ressources naturelles	50	Faible
			Centrale photovoltaïque en autoconsommation permettant de réduire sensiblement la sollicitation du réseau électrique public.	R		600	
			Isolation des locaux chauffés renforcée de 20% par rapport aux exigences de la réglementation thermique	R		90	
Sols pollués ou potentiellement pollués	Pollution sur le terrain en phase chantier et exploitation	Négligeable	Contrôler et limiter les événements accidentels susceptibles d'impacter les sols	E	Diminution du risque de pollution	Négligeable	Négligeable
			Sensibilisation des entreprises par le référent HSE du constructeur	E		Difficilement quantifiable	
			Précautions lors des phases de terrassement	E	Limiter la pollution des sous-sols	Négligeable	
			Mesures de prévention des pollutions mécaniques (phase chantier)	E	Diminuer le risque de pollution des sols et des eaux	Négligeable	
			Mise à disposition d'un kit anti-pollution sur le chantier (produit absorbant, conteneur à déchets pollués)	R	Diminution du risque de pollution	Négligeable	
Air	Rejets de polluants liés au trafic de véhicules et aux équipements techniques.	Modéré Pas de zone habitée à proximité immédiate du projet. Projet situé dans une zone d'activités.	Aménagement des locaux de charge/détection hydrogène/asservissement à la ventilation	E	Maitrise du risque explosion et des rejets atmosphériques	10	Faible
			Limitation de vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs des engins du chantier lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire	R	Diminution du risque de pollution	Difficilement quantifiable	
			Limitation des envols des poussières	R		2	
			Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et nettoyage voiries (phase chantier)	R		2	
			Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	R		110	
			Contrôle d'étanchéité des groupes froids	R	Limiter les fuites de GESF	2	

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
			Chauffage des bureaux et maintien hors gel de l'entrepôt par pompes à chaleur électriques - Absence de chaudière au gaz pour le projet	R	Diminution du risque de pollution	140	
Les eaux superficielles	Consommation d'eau provenant du réseau communal	Faible	Mise en place des disconnecteurs	E	Protection contre les retours d'eau	2	Faible
			Limitation des consommations d'eau pour l'entretien du chantier et des engins et la consommation domestique de la base de vie	R	Réduction des consommations d'eau	Difficilement quantifiable	
			Economies d'eau sur le site	R		Difficilement quantifiable	
	Emissions de polluants dans le milieu naturel	Faible	Rétention des eaux d'extinction sur site au sein du bassin de rétention muni d'une vanne barrage asservie à la détection automatique d'incendie (située en amont du bassin d'orage du site)	E	Eviter la pollution des milieux aquatiques en cas d'accident	10	Faible
			Mise en place d'un réseau séparatif : eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées / eaux pluviales de toiture propres	E	Maitrise des rejets d'eau	7	
			Réalisation en priorité du bassin de gestion des eaux pluviales, en phase chantier, afin de permettre la récupération des eaux pluviales.	E	Eviter la pollution des milieux aquatiques en cas d'accident	Difficilement quantifiable	
			Mise en place de dispositions pour retenir les déversements accidentels sur site.	E		Difficilement quantifiable	
			Traitement des eaux susceptibles d'être polluées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin d'orage	R	Maitrise des rejets d'eau	35	
			Régulation du débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau EP de la ZAC	R	Meilleur suivi des rejets en eau Amélioration de la qualité des effluents rejetés	3	
Les eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines via des épandages accidentels.	Faible Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.	Contrôle et limitation des évènements accidentels susceptibles d'impacter les eaux souterraines	E	Diminution du risque de pollution	Difficilement quantifiable	Faible
			Précautions lors des phases de terrassement	E		Difficilement quantifiable	
			Mesures de prévention des pollutions mécaniques (phase chantier)	E		Difficilement quantifiable	
MILIEUX NATURELS							
Biodiversité	Absence d'impacts en phase de chantier ou d'exploitation	Faible Le site n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique potentiel ou avéré, dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, espace naturel sensible) ou sur une	Rebouchage des trous réalisés pour les travaux et qui ne sont pas utilisés	E	Eviter la formation de pièges potentiels pour la petite faune	2	Faible
			Mesures contre les pollutions accidentelles	E	Limiter la pollution en cas d'incident	Difficilement quantifiable	
			Stratégie de prévention du développement des espèces végétales exotiques envahissantes	R	Pas de développement d'espèces exotiques envahissantes	Négligeable	

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
		zone avec des enjeux écologiques d'après l'étude de la ZAC.	Adaptation du planning des travaux - Intervention aux périodes favorables	R	Réduction des effets sur la faune	Négligeable	
			Eclairage adapté pour minimiser la pollution lumineuse pour la faune	R	Limiter les impacts sur les espèces nocturnes	Négligeable	
			Plantation d'essences locales	C	Faire écran entre le projet et son environnement	7	
Zones humides	Absence d'impacts	Faible Sur la base des critères de définition et de délimitation des zones humides précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008, le site d'étude n'est pas une zone humide.	Absence de mesure spécifique				Faible
Paysage	Présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...	Faible	Intégration du bâtiment dans son environnement : équilibrage des terres entre les déblais et les remblais pour définir le calage altimétrique du bâtiment	R	Diminution de l'impact sur le paysage	Négligeable	Faible
			Organisation du chantier sur environ 11 à 12 mois.	R	Réduction des effets du chantier sur le cadre paysager	Négligeable	
	Traitement architectural des façades : choix des matériaux et de teintes sobres		R	Amélioration de l'impact visuel	Négligeable		
	Traitement paysager du site avec des essences locales et adaptées à la topographie du terrain		C	Amélioration de l'impact visuel	7		
MILIEU HUMAIN							
Environnement Humain Santé	Nuisances liées au bruit, luminosité, paysage, etc.	Modéré Les habitations les plus proches sont à environ 300 m à l'Est du site.	Les mesures pour réduire les différentes nuisances sont détaillées pour chacun des aspects environnementaux.				Faible
Déchets	Génération de déchets	Faible Activité peu génératrice de déchets	Organisation du tri des déchets par la mise en place de bennes fermées et de compacteurs dans des zones dédiées.	R	Favoriser le devenir des déchets et leur traitement/valorisation	5	Faible
			Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets	R	Favoriser le réemploi et la valorisation		
			Prévention des pollutions liées aux déchets dangereux	R	Eviter la pollution du milieu naturel		
			Suivi des déchets de chantier	R			
Luminosité	L'éclairage nocturne du bâtiment sera restreint	Faible Pas de zone habitée à proximité immédiate du projet (ZAC)	Limitation de l'éclairage des façades par l'installation de projecteurs dirigés vers le bas et reliés à une horloge programmable afin d'adapter l'éclairage aux créneaux de présence et aux horaires d'exploitation	R	Réduire les nuisances lumineuses	10	Faible
Acoustique	Les sources sonores dues à l'activité future du site sont essentiellement dues aux allers et venues des véhicules (PL,	Faible Pas de zone habitée à proximité immédiate du projet (ZAC)	Réduction des nuisances sonores générées par la diffusion de consignes de coupure des moteurs lors des mises à quais et des mises en attente des PL.	R	Absence d'émergence	Difficilement quantifiable	Faible
					Réduction des nuisances sonores émises en période diurne en phase chantier		

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
	VL) et des équipements techniques type PAC		Implantation des équipements contre la façade Est de l'entrepôt pour une atténuation du bruit	R	Réduction des nuisances sonores	Négligeable	
Vibrations	La voie d'accès est adaptée aux PL Pas d'équipements générant des vibrations	Négligeable	Absence de mesure spécifique				Négligeable
Urbanisme et Servitudes	Absence d'impacts	Négligeable	Absence de mesure spécifique				Négligeable
Voies de communication Trafic	Augmentation du trafic de camions et véhicules légers.	Modéré Implantation du projet au sein d'une ZAC et à proximité d'une autoroute.	Aménagement confortable des voies de circulation internes aux terrains et accès pour faciliter les manœuvres et fluidifier les déplacements et mise en place de zones d'attente pour les PL au sein du site	E	Limiter l'encombrement des voiries publiques	80	Faible
			Stationnement légèrement surdimensionnés	R	Favoriser les modes alternatifs doux de transport	12	
			Choix d'une implantation au sein d'une zone d'activités dimensionnée pour accueillir ce trafic supplémentaire	R	Minimiser la gêne liée au trafic	Difficilement quantifiable	
Total coûts mesures E/R/C						1 186	

Mesures ERC prévues dans le cadre du projet ARGAN à Montbartier

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

4. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Ce chapitre permet notamment de répondre au point 7.2 du Cerfa n°1569*04 du dossier d'enregistrement.

Activités existantes

Concernant les sites existants, les plus proches du projet sont les suivants :



Sites existants à proximité du projet ARGAN – Echelle 1/7 937 (Source : GEOPORTAIL)

Tous les sites existants à proximité du projet ARGAN correspondent à des activités de logistique, donc les incidences sur l'environnement (trafic, rejets atmosphériques, bruit) sont globalement similaires.

Activités existantes

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Activités projetées

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Occitanie (SIDE), où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet ainsi que les enquêtes publiques.

La recherche était centrée sur les avis établis par l'autorité environnementale sur des dossiers de cas par cas depuis 2021 sur les projets les plus proches géographiquement.

Il ressort de la recherche effectuée :

- 2021 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Modifications de l'installation classée pour la protection de l'environnement par la société DENJEAN à Labastide-St-Pierre (82). Le projet concerne l'aménagement de l'entrepôt avec création de sous-cellules pour les produits dangereux, création d'un système dédié de rétention des déversements accidentels et des eaux d'extinction incendie, un agrandissement du bassin de rétention des eaux pluviales. Ce projet datant de 2012, il est probable que celui-ci ait été réalisé par l'exploitant.

Par ailleurs, les avis rendus par la MRae Occitanie sur projets ont été consultés depuis 2021 sur les projets les plus proches géographiquement. Il ressort de la recherche effectuée :

- 2021 : Projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique sur les communes de Labastide St Pierre, Montbartier et Campsas (82) - Avis sur projet du 22 octobre 2021 / 2021-9736

Incidences potentielles cumulées

Au vu de la nature de ces sites et projets et de leur emplacement respectif (au sein de la ZAC Grand Sud Logistique), les incidences cumulées potentielles entre ces projets et le projet ARGAN, concernent essentiellement les éléments suivants :

- Le trafic ;
- Les rejets atmosphériques ;
- Le bruit.

Il convient de rappeler que ces projets et sites existants s'inscrivent au cœur de la zone Grand Sud Logistique, dont la vocation et conception sont l'accueil d'activités logistiques.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

La ZAC a donc été dimensionnée et autorisée pour ce trafic prévisionnel (les voiries ont été aménagées en conséquence), pour les rejets atmosphériques associés à ce trafic et pour le bruit généré à l'échelle de la ZAC.

Pour ce qui est du trafic du projet d'ARGAN, celui-ci se cumulera avec le trafic des autres sites de la ZAC, mais il sera limité par rapport à celui provenant de la voie à grande circulation à proximité (autoroute A62).

Pour ce qui est des rejets atmosphériques du projet d'ARGAN, ceux-ci se cumuleront avec les rejets atmosphériques des autres sites de la ZAC, mais ils seront limités par rapport à ceux provenant de la voie à grande circulation à proximité (autoroute A62).

Pour ce qui est du bruit, l'activité de logistique d'ARGAN sera peu génératrice de nuisances sonores (bruit sera lié au trafic de véhicules sur le site). Ce bruit sera cumulé avec les installations voisines, mais sera plus faible que le bruit généré par l'autoroute A62 à proximité à fort trafic.

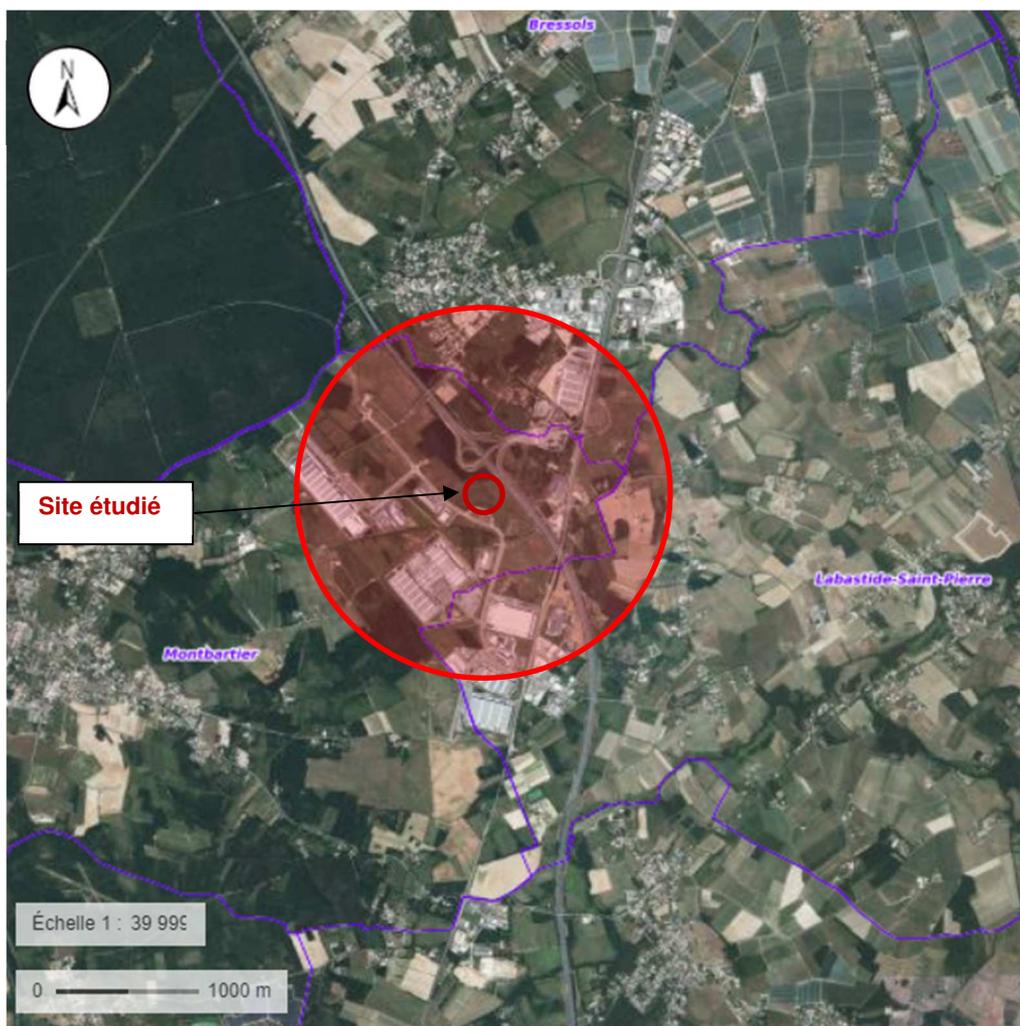
ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

5. COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

En application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le préfet transmet dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site sont les suivantes :

- Montbartier (82700) ;
- Bressols (82710) ;
- Labastide-Saint-Pierre (82370).



Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site (Source : fond de plan GEOPORTAIL) –
Echelle 1/40 000